

SUBSTITUTION AU PROJET EOLIEN DES GENEVRIERS POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

SUR LES COMMUNES de
COURTEMPIERRE,
TREILLES EN GÂTINAIS,
GONDREVILLE LA FRANCHE.

Dossier préparé et présenté par
l'Association PRO T G
Protection des Territoires Gâtinais
28 allée des Houys 45490 Courtempierre.

Sommaire

Rappel	p3
Alternative	p3
Positionnements géographiques des projets photovoltaïques	p4
Que dit la MRAe	p7
Conclusion	p7

Rappel

L' Association PRO T G a précisé, dans les dossiers remis à la commission d'enquête, l'intérêt qu'elle porte à la production d'énergie renouvelable.

L' Association, par contre, remet en cause le projet gigantesque de 15 éoliennes de 200 m de haut sur une surface exigüe très urbanisée affectant un nombre considérable de résidences avec ses habitants dans un rayon de 1500m des futurs engins, et de plus de 22000 habitants dans le rayon des 6 km requis pour l'enquête ICPE.

Alternative

L' Association s'est attachée à rechercher une ou des alternatives susceptibles de participer activement à l'effort de production d'énergie renouvelable.

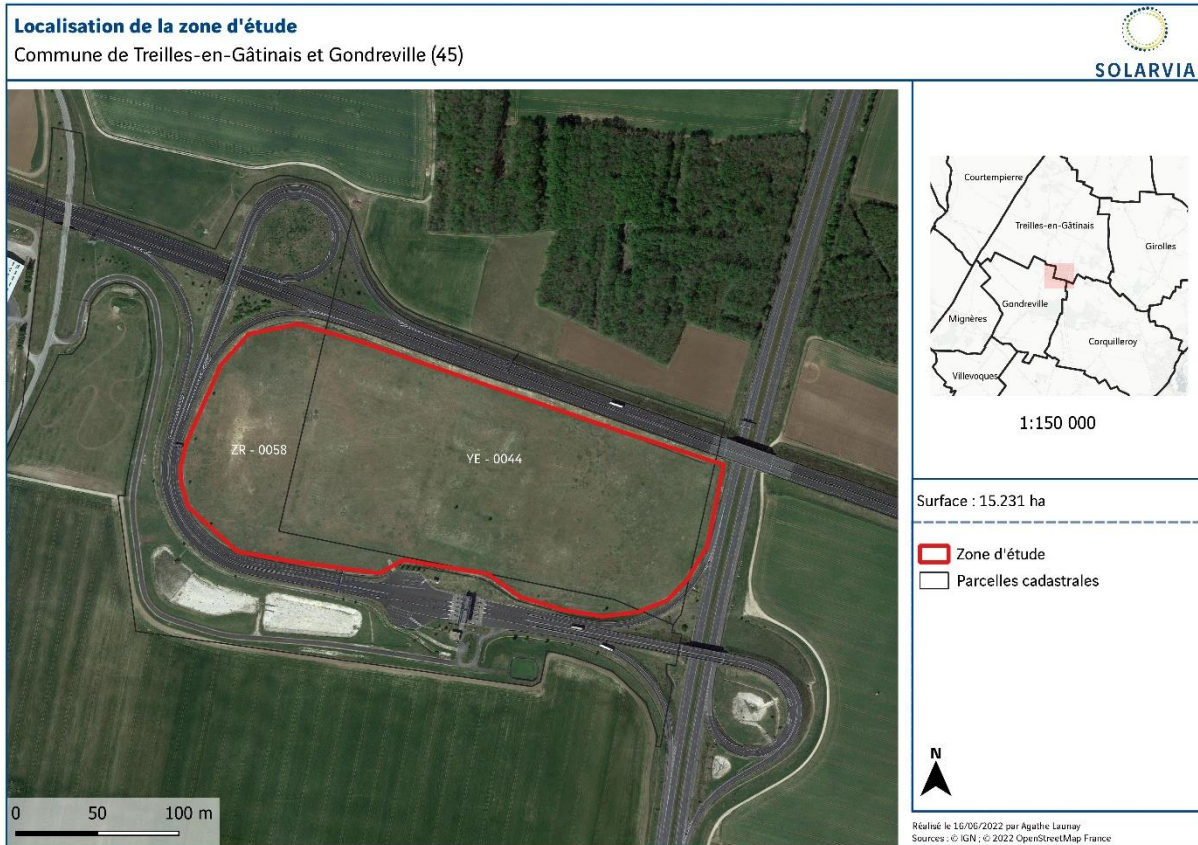
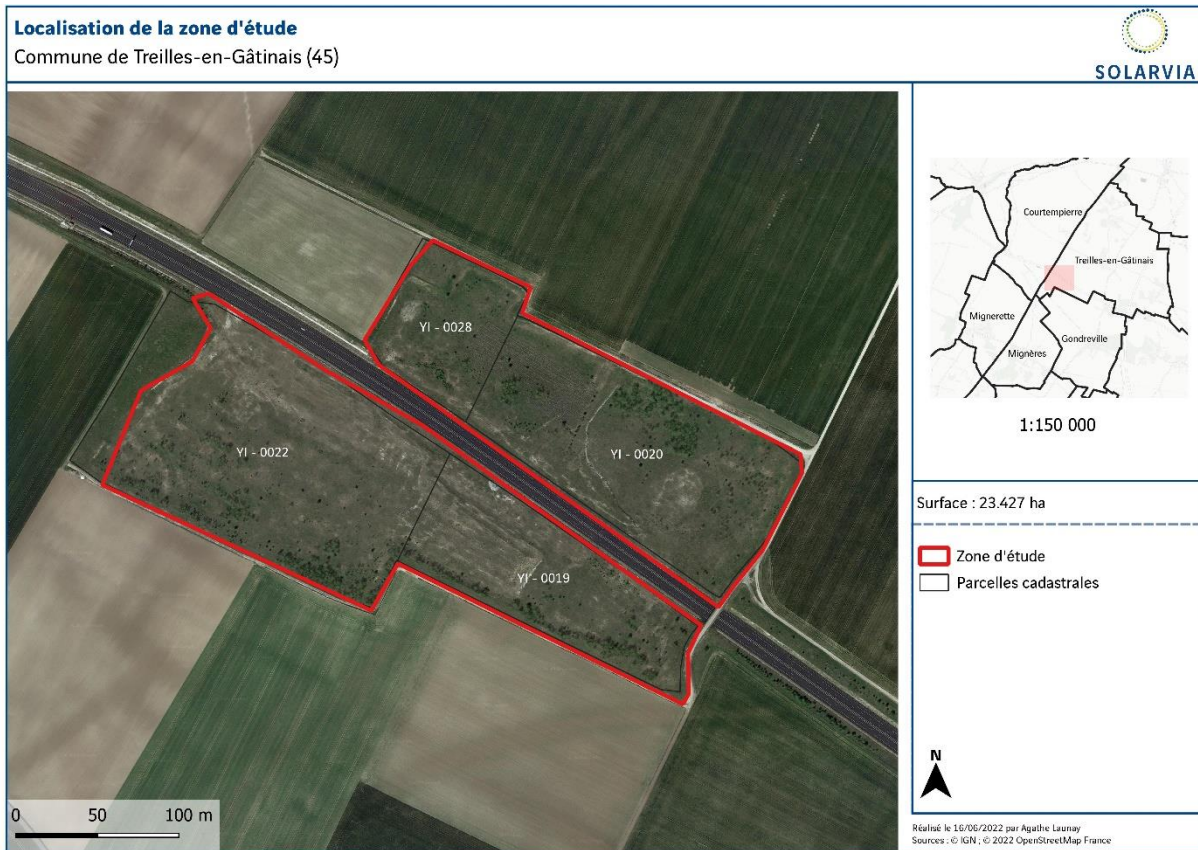
C'est dans cette démarche que l'Association s'est rapprochée de la société d'autoroute Vinci qui a créé une filiale SOLARVIA en 2021 en charge de rentabiliser les chutes de terrain inutilisés des autoroutes A77 et A19.

Monsieur Florian Vernet, chef de projet, nous a précisé que les contraintes d'acceptation du dossier qu'il présenterait éventuellement aux autorités sont les mêmes que pour un projet éolien.

Deux projets sont actuellement en étude préliminaire; l'un se trouve sur l'échangeur entre l'A77 et l'A19, l'autre le long de l'autoroute sur la commune de Treilles.

Précision : ce type d'installation affiche une hauteur maximum de de 1m 50.

Positionnements géographiques des projets photovoltaïques:



Localisation de la zone d'étude (vue IGN)

Commune de Treilles-en-Gâtinais (45)



Surface : 23.427 ha

Zone d'étude



Réalisé le 16/06/2022 par Agathe Launay
Sources : © IGN ; © 2022 OpenStreetMap France

Localisation de la zone d'étude (vue IGN)

Commune de Treilles-en-Gâtinais et Gondreville (45)



Surface : 15.231 ha

Zone d'étude



Réalisé le 10/06/2022 par Agathe Launay
Sources : © IGN ; © 2022 OpenStreetMap France

La production annuelle installée serait uniquement sur ces 3 sites de 38,6 MG crête qui additionnée aux autres possibilités d'installations photovoltaïques sur d'autres sites proches et disponibles ne serait pas ridicule en comparaison avec le projet des génévriers.

L'Association a isolé un certain nombre d'éléments, lui permettant de participer à une recherche d'autres sites acceptables d'un point de vue environnemental et économique.

Nos premières recherches tiennent compte des critères techniques suivants :

- un site photovoltaïque qui présente un ratio de production de 1 Mégawatt par hectare,
- un hectare de panneaux est acceptable avec une distance de raccordement à maximum 1 km.
- que le projet soit soumis aux règles d'urbanisme,
- que le projet soit accepté par la commune.

L'Association a isolé sur ces critères un emplacement à fort potentiel d'installation photovoltaïque sur la commune de Courtempierre, au Lieu-dit Longdeau, sur les chutes de l'autoroute A19 autour du pont de la route reliant Courtempierre à Gondreville.

Outre une surface importante, probablement plusieurs dizaines d'hectares, que nous n'avons pas pu exactement estimer avant le démarrage de l'enquête publique, cet emplacement dispose de possibilités de raccordement à moins d'un kilomètre de la chute d'autoroute en question, une installation photovoltaïque importante étant déjà raccordée sur la ferme du Longdeau.

Au cours du périple de présentation des photos montages du projet des génévriers autour de la future zone d'implantation, ces surfaces aujourd'hui en friches ont été signalées à Messieurs le Président de la commission d'enquête et son assistant.

D'autres terrains de même nature longeant l'autoroute A 19 sont susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur les communes impliquées par le projet éolien des génévriers.

Que dit la MRAe

Le pétitionnaire a l'obligation de rechercher et de proposer des solutions de substitution à son projet dans le cadre de la recherche de sources de production d'énergie renouvelable.

Dans l'Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3570/3571/3572 en date du 3 février 2023 « Parc éolien des Génévriers » sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville au point 4.1 (page 9 et 10), l'autorité environnementale recommande au porteur du projet des génévriers de présenter une analyse de solution de substitution en ces termes :

« 4.1 Évaluation du projet au regard de l'environnement » :

« L'étude d'impact ne fait pas état de prospections qui auraient pu permettre d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer leurs impacts respectifs. **En conséquence, l'autorité environnementale constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives** à l'aménagement proposé, telle que requise par l'article R. 122-5 II alinéa 7 du code de l'environnement, qui impose que soit présentée « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué* », notamment au regard de son impact sur l'environnement.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent.

Conclusion

Une étude comparative de production d'énergie prenant en compte la non sujétion aux restrictions opposées au projet éolien prendrait tout son sens, le photovoltaïque de ce projet (d'une hauteur maxi de 1,5 m) n'ayant pas à souscrire aux restrictions inhérentes aux nuisances sonores, effet d'écrasement, destruction du paysage, les questionnements sur la faune aviaire, les doutes sur les risques de pollution de la station de pompage de l'eau potable de Courtempierre/Sceaux ou encore l'acceptation de la population.